

Le 6 juin 2025

ARRETE 49/2025
PORTANT REGLEMENTATION DE LA CIRCULATION
ET DU STATIONNEMENT les 21 et 22 JUIN 2025

Le Maire,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et ses articles L2212-1 et suivants,

Vu le Code de la Voirie Routière,

Vu la demande formulée par M. NICOLAS, président de l'AAPPMA les Chevaliers de la Gaule, association organisatrice du vide grenier du 22 juin 2025,

Considérant qu'il y a lieu de réglementer la circulation et le stationnement pour assurer la sécurité des participants,

ARRETE :

ARTICLE 1 : A l'occasion du vide grenier organisé par l'AAPPMA les Chevaliers de la Gaule **la circulation des véhicules sera interdite :**

DU SAMEDI 21 JUIN 2025 A 9 H AU DIMANCHE 22 JUIN 2025 A 22 H :

- rue de l'Hôtel de Ville (sauf le samedi 21 juin 2025 pour les riverains)
- impasse de la Petite Meuse (sauf le samedi 21 juin 2025 pour les riverains)
- devant la mairie

LE DIMANCHE 22 JUIN 2025 DE 5 H A 20 H :

- rue Haute
- rue du Capitaine Marlin
- rue du Tilleul
- rue de l'Eglise
- rue du Château
- place de l'Hôtel de Ville
- rue de la Vaux Marie
- impasse de la Dieue
- rue de la Meuse
- rue du Monument
- rue de la Victoire depuis la rue de la Clouère jusqu'au Monument
- sur l'ancienne RD159 depuis son intersection avec la RD159 jusqu'à la rue de la Meuse.

Les véhicules seront déviés par la RD159 et par la rue de la Clouère.

ARTICLE 2 : **Le stationnement des véhicules sera interdit :**

- du samedi 21 juin 2025 à 9 h au dimanche 22 juin 2025 à 22 h devant la mairie,
- le dimanche 22 juin 2025 de 5 h à 20 h :
 - dans les rues désignées à l'article 1,
 - sur la place autour du monument aux Morts,
 - sur le parking en face de la Brasserie du Centre située 2 rue de la Meuse,

sauf pour les exposants.

ARTICLE 3 : L'accès à ces rues sera laissé aux véhicules de secours et de police.

ARTICLE 4 : La signalisation correspondante sera mise en place par l'AAPPMA les Chevaliers de la Gaule

ARTICLE 5 : Ampliation de cet arrêté sera transmise à :

- Monsieur le Commandant de Gendarmerie de Verdun
- Monsieur le Président de l'AAPPMA les Chevaliers de la Gaule
- Aux riverains

et publiée sur le site de la commune : www.dieue-sur-meuse.fr

Fait à Dieue-sur-Meuse le 6 juin 2025.

Le Maire,
Romuald LEPRINCE.



« Le maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte étant précisé que le présent arrêté peut être contesté dans un délai de deux mois à compter de sa publication, en recommandé avec accusé de réception : soit par un recours gracieux adressé au Maire soit par un recours contentieux, devant le Tribunal Administratif de Nancy – 5 Place de la Carrière – CO 20038 – 54036 NANCY CEDEX – le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr

Après un recours gracieux, le délai de recours contentieux ne court qu'à compter du rejet explicite ou implicite de ce recours. Le rejet implicite intervient, suite au silence gardé par le maire, à l'issue d'une période de deux mois. »